



# La déclaration Pajemploi

Nombre de **jours mensualisés**, reste le même chaque mois et arrondi à l'entier supérieur

Heures **complémentaires** : nombre d'heures effectuées au-delà de l'horaire hebdomadaire prévu au contrat mais inférieur à 46h/sem

Heures **majorées** : nombre d'heures effectuées au-delà de 45h/sem, majoration fixée au contrat de travail

Les **heures complémentaires et majorées** ouvrent droit à des congés payés.

Correspond au cumul des indemnités d'entretien versés dans le mois, au réel.

Le total de toute la rémunération doit être égale au montant du chèque fait à l'assistant maternel.

**TRAVAIL EFFECTUÉ**

Période du : [ ] au : [ ] / [ ] / [ ]

Date de paiement du salaire : [ ] / [ ] / [ ]

Nombre d'heures normales : [ ]  
(y compris les heures d'absence pour congés payés et les heures spécifiques le cas échéant)

Nombre de jours d'activité : [ ]

Nombre de jours de congés payés : [ ]

Avez-vous des heures majorées ou complémentaires à déclarer ?  Oui  Non

Avez-vous des heures spécifiques à déclarer ?  Oui  Non

---

**HEURES MAJOREES OU COMPLEMENTAIRES**

Salaire horaire net d'une heure normale : [ ] , [ ] €

Nombre d'heures majorées : [ ]

Nombre d'heures complémentaires : [ ]

---

**HEURES SPECIFIQUES**

**Attention !** Cette zone ne doit être remplie que par les parents ayant été dans l'obligation de faire garder leur(s) enfant(s) au cours du mois

- entre 10 heures du soir et 6 heures du matin
- et/ ou le dimanche et les jours fériés
- et parce qu'ils travaillaient pendant ces horaires.

Nombre d'heures spécifiques : [ ]

Je déclare avoir pris connaissance:  
-des conditions dans lesquelles les horaires spécifiques doivent avoir été effectués dans le mois pour être déclarés sur ce volet internet  
-du fait que la CAF ou la MSA sera amenée à contrôler, une fois par an, le bienfondé de mon droit à la majoration de ma prise en charge salaire liée ma déclaration d'horaires spécifiques. Je certifie l'exactitude des informations déclarées.

---

**REMUNERATION**

Salaire net total : [ ] , [ ] €  
(Hors indemnités d'entretien, de repas, kilométriques et de rupture)

Indemnités d'entretien : [ ] , [ ] €

Avez-vous des indemnités de repas, kilométriques ou de rupture à déclarer ?  Oui  Non

---

**INDEMNITÉS COMPLÉMENTAIRES**

Indemnités de repas : [ ] , [ ] €

Indemnités kilométriques : [ ] , [ ] €

Indemnités de rupture : [ ] , [ ] €

---

**ENFANT(S) GARDE(S)**

Enfant né en 09/2007

Nombre d'heures **mensualisées** prévues au contrat arrondi à l'entier le + proche reste le même chaque mois. Attention cependant lors de la déclaration des CP ceux-ci doivent être convertis en heure

Avant juin, cette case doit rester à « 0 ». En effet lors de l'embauche d'un AM, celui-ci n'a pas encore acquis de congés payés. Les CP s'acquiescent du 1<sup>er</sup> juin d'une année N au 31 mai de l'année N+1. A savoir, on note le nombre de jours de congés que lorsqu'ils sont payés.

Ensuite, le nombre de jours à déclarer dépend du mode de rémunération des congés payés en année incomplète.

Correspond au **salaire de base mensualisé** + la rémunération due au titre des heures **complémentaires** et/ou majorées s'il y a lieu et CP lorsqu'ils sont payés.

Cette case divisée par le nombre d'heures déclarées doit être égale au tarif horaire de l'assistant maternel.

Est versée lors d'un licenciement et si l'accueil de l'enfant a été supérieur à 1 an

**A noter** : pour une fratrie, si vous faites garder plusieurs enfants par votre AM, pensez à cumuler le nombre d'heures, le nombre de jours d'activités, les diverses indemnités et les salaires.

Votre déclaration Pajemploi une fois validée est modifiable en ligne pendant une durée de 1 mois. Passé ce délai, si vous souhaitez modifier votre déclaration, adressez un e-mail à [pajepajemploi@urssaf.fr](mailto:pajepajemploi@urssaf.fr)